

## APPENDICE (A.)

## BUREAU DU SHERIF,

District de \_\_\_\_\_

DANS LA CAUSE DE

A. B.

vs.

C. D.

A. A. B. Demandeur ci-dessus nommé, ou  
à E. F. Ecyer, Procureur dans la cause  
du dit A. B. }

MONSIEUR,

Le susnommé C. D. Défendeur dans la cause, ayant, conformément à un Acte passé par la Législature de cette Province, intitulé, "Acte, &c." (Si le Preneur a été nommé par un Juge, faute par le Défendeur de l'avoir fait, ce que dessus doit être changé en conséquence,) nommé et établi G. H. de la Paroisse de \_\_\_\_\_ son Preneur ou Expert; vous êtes en conséquence requis par les présentes, de nommer, sous \_\_\_\_\_ jours, immédiatement après la signification de cet avis, votre Preneur ou Expert, afin que les Immeubles saisis à votre poursuite puissent être dûment prisés, conformément à la teneur et à l'intention du dit Acte; vous êtes averti de plus qu'à défaut par vous de le faire, il sera dûment nommé, par la Loi, un Preneur ou Expert, conformément au dit Acte.

(Signé) W. S. S.

Shérif de

Daté  
Québec, le

Mai, 18 }

(B.)

DISTRICT DE \_\_\_\_\_

Bureau du Shérif, le \_\_\_\_\_ Mai, 18

DANS LA CAUSE DE

A. B.

vs.

C. D.

A. R. C. et L. P. Preneurs ou Experts }  
dans cette cause, dûment nommés par }  
la Loi.

MESSIEURS,

Prenez avis que vous avez été dûment nommés, par la Loi, pour faire une descente, vue, visite et inspection de l'immeuble ci-après décrite au présent, pris en Exécution pour être vendu, à la poursuite de A. B. contre le dit C. D. savoir: (Ici le Shérif doit désigner la propriété, tel que publiée dans la Gazette de Québec,) et ayant ainsi fait une descente, vue, visite et inspection de la propriété ci-dessus décrite, vous êtes requis d'en estimer la valeur, et de faire, sans délai, à mon Bureau, sous la pénalité de \_\_\_\_\_ un retour de votre prisée d'icelle, sous serment, tel que pourvu par un Acte passé par la Législature de cette Province intitulé, "Acte, &c."

D